Mai 2019

CONSULTATION SUR LA TRAME TRAME DE CAHIER DES CHARGES CAPACITES CONSTRUCTIVES POUR L'ENTREE EN APPLICATION DU CODE RFG

REPONSE ENGIE A LA CONSULTATION DE RTE DE MAI 2019

ENGIE remercie le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) d'avoir lancé cette consultation.

ENGIE souhaite préciser que les commentaires seront à ajuster/revoir selon l'arrêté (actuellement seul le projet d'arrêté est disponible avec nos commentaires que nous n'avons pas repris dans cette contribution) définissant les paramètres de mise en œuvre du code « RfG », en attente de publication.

Point important : Pour les années à venir, nous demandons à RTE de prévoir un suivi particulier de l'application de cette nouvelle DTR (informations à remonter au GT producteurs), et de garantir aux Producteurs que le REX induira dans un délai raisonnable une mise à jour concertée de la DTR afin de répondre aux éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Remarque générale :
Il y a des liens « §Erreur ! Source du renvoi introuvable », à mettre à jour.

Cahier des charges des Capacités Constructives Conditions générales Parc non synchrone de générateurs y compris en mer
2. DEFINITIONS
« Minimum technique : la puissance active minimale à laquelle l'unité de production peut fonctionner de manière stable sans limitation de durée. »
Commentaire ENGIE : Ajouter à cette définition « (jusqu'à laquelle l'unité de production d'électricité peut fournir du réglage de puissance active). ».

Nota : ce minimum technique est délivré sans limitation de durée sous réserve de disponibilité de l'énergie primaire.
Commentaire ENGIE : Ajouter à cette définition « **Le maximum ou** le minimum… ».

Insensibilité :
La caractéristique intrinsèque du système de contrôle-commande spécifiée sous forme « de la grandeur minimale » de la variation de fréquence ou du signal d'entrée qui aboutit à une modification de la puissance ou du signal de sortie.
Commentaire ENGIE : Ajouter au titre « Insensibilité **de la réponse à une variation de la fréquence** ».

3.2.2 Mode de réglage restreint à la sous-fréquence (mode LFSM-U)
« …Le contrôle commande doit demander à l'unité d'augmenter la puissance active linéairement à partir de ce seuil f2 avec un statisme LFSM réglable dans la plage [3% ;12%]…. »
3.2.3 Réglage primaire de fréquence (mode FSM)

Commentaire ENGIE : La linéarité exigée peut être programmée dans le régulateur, cependant ENGIE rappelle que la mesure du réalisé en phase d'essai ne nous semble pas être totalement en accord avec le fonctionnement d'un PPM, car en toute rigueur la puissance n'est jamais constante, nous proposons d'inclure une note de type : « en mode quasi stationnaire » (en fait identique à la note reprise dans le chapitre FSM).
Ces remarques s'appliquent également au RSFP.

3.3 Comportement de l'unité pour la résolution des contraintes de transit
Commentaire ENGIE : ENGIE s'interroge concernant ce chapitre, puisque les S3REnR qui couvrent l'ensemble du territoire sont dimensionnés en tenant compte de taux de démarrage définis par RTE, à terme tous les producteurs EnR seraient potentiellement concernés par ces limitations, sans qu'il n'y ait à ce jour d'engagement de la part du GRT sur un volume maximum annuel de limitations pour les seules EnR.
ENGIE souhaiterait connaitre les engagements de RTE concernant le calendrier de déploiement et la performance des automates mis en œuvre pour gérer ces limitations car la rapidité d'action des automates devrait permettre un gain sur le temps de limitation, ces automates devraient également coordonner les actions curatives ou préventives, de manière à optimiser les limitations au strict nécessaire.
Par ailleurs, ENGIE comprend que le mécanisme d'ajustement prendra en charge l'indemnisation du producteur dont l'évacuation de la production serait limitée.

3.4.3 Régimes exceptionnels en fréquence
« … L'unité de production est capable de maintenir une production constante de puissance active à sa valeur de consigne quelles que soient les variations de fréquence (dans les plages définies ci-dessus)…. »
Commentaire ENGIE : nous proposons d'inclure une note de type : « en mode quasi stationnaire » (en fait identique à la note reprise dans le chapitre FSM).

3.4.5 Comportement de l'unité de production en réseau séparé
Commentaire ENGIE : Comme nous l'avons plusieurs fois expliqué, sans scénarii préétablis (hypothèses) nous ne pouvons pas étudier et dimensionner un PPM, et par conséquent, aucun engagement de performance ne pourra être pris par le producteur.
Cependant, nous avions compris lors d'un échange « code E&R », que vous aviez bien identifié le sujet et que vous aviez lancé une réflexion et des travaux sur le sujet. Nous vous demandons de nous préciser ou en sont ces travaux, y aura-t-il une consultation ? Seront-ils intégrés à la DTR ? A quel horizon ?

3.5.1 Reconstitution du réseau
Commentaire ENGIE : Idem commentaire « réseau séparé ».

3.10 Données permettant de simuler le comportement de l'installation
Commentaire ENGIE : ENGIE souhaite s'assurer que les données concernant les systèmes seront bien transmises en 2 étapes :

- A la FAT – données préliminaires (sans les machines, essais partiels…)
- A la SAT – Données définitives (avec les machines, essais complets…)

Quelques semaines (après la FAT ou la SAT) sont nécessaires pour établir les rapports et les dossiers, et les envoyer à RTE.
ENGIE s'interroge au sujet de la demande du maintien de la similitude entre le contrôle-commande réel et le modèle fourni à RTE, en effet, il y a toujours des « patch », des évolutions et mises à jour des systèmes pendant la durée de vie de l'installation. Comment cela est-il traité par RTE ?

3.11.1 Transmission d'ordres à exécution rapide
Commentaire ENGIE : ENGIE souhaiterait connaitre les critères utilisés par RTE pour inclure (ou pas) les type C.

FICHE E 1 : LISTE DES DONNEES (SPGM)

Commentaire ENGIE : La fiche n'est pas accessible, ENGIE souhaite avoir la confirmation que cette fiche contient bien la donnée « deltaPmax_LFSM ». Nous demandons la diffusion de cette fiche.

Bande morte :

Commentaire ENGIE : ENGIE souhaiterait connaitre la situation concernant la mise en œuvre de la bande en morte dans les Etats Membres, car nous avions convenu que c'était une donnée pour laquelle il était nécessaire de s'assurer que les EM étaient alignés (position Paper des producteurs/GRs France).